

Grande
correctionnelle

Il ne fait pas bon être une jeune clandestine à Mayotte

"Violenter un mineur(e) de 15 ans est banni par le Code pénal", ne cessent de répéter les magistrats. Les sanctions tombent mais des irréductibles continuent à enfreindre la loi. Depuis le début de l'année 2007, le tribunal de première instance s'est prononcé sur au moins cinq affaires relatives au viol. Ce mercredi 9 mai encore, la session a été largement dominée par une affaire d'agression sexuelle.

H. Dahalani comparait ce mercredi devant le tribunal correctionnel. Il lui est reproché d'avoir tenté d'agresser sexuellement Fatima*, une mineure de 15 ans, avec violence et de l'avoir contrainte avec des menaces. Les faits remontent courant octobre 2004 à Barakani. Fatima est âgée de 12 ans et elle est en classe de CM2. Un jour, Fatima et son petit frère font du stop au bord de la route car ils voulaient se rendre à Sada. Dahalani, âgé de 34 ans et instituteur à cette époque, s'arrête et demande à Fatima et son petit frère de monter. Un peu plus loin, il demande au petit de descendre et c'est à ce moment là qu'il a essayé de violer l'adolescente. A la barre, Dahalani a déclaré qu'il avait passé sa main sur la culotte de la petite. Mais Fatima a contesté les dires de Dahalani car ce dernier aurait mis son doigt dans le sexe de la petite fille. Inquiet pour ce qu'il vient de faire, l'instituteur emmène directement la fillette chez un médecin pour voir s'il y a eu défloration. Heureusement non. Dahalani trouve alors une solution qui lui permettra d'avoir du plaisir et qui ne lui portera pas préjudice : la sodomie. Dahalani commettra cet acte à deux reprises.

Placé en détention provisoire au mois de novembre 2005, Dahalani sera remis en liberté un an après. Aujourd'hui au tribunal, il a enfin reconnu avoir touché la petite. Lorsque les faits se sont déroulés à la fin 2004, Dahalani aurait menacé Fatima de porter plainte et il aurait avancé que "jamais un Mahorais n'aurait des ennuis car la gendarmerie ne croirait jamais à des clandestins... et que si c'était une Mahoraise, il ne serait jamais allé loin".

Un instituteur connu des services de police

Quand cette affaire a éclaté au grand jour dans le village, Dahalani s'est servi de la faiblesse de Fatima et de son père pour sauver sa réputation et celle de sa famille. En effet, ces deux derniers étaient en situation irrégulière et Dahalani a saisi l'opportunité pour les faire partir. Une fois à Anjouan, Dahalani a joint au téléphone une dame qui s'appelle Zali. Il lui aurait dit de faire tout son possible pour empêcher le retour de Fatima et de son père à Mayotte. Le père de Fatima, marié à une riveraine de Barakani, a fini par retourner à Mayotte avec sa fille. Pour la belle-mère de Fatima, il n'est pas question de dissimuler cette affaire. Elle a ainsi déposé plainte à la gendarmerie et aussitôt l'adolescente fut suivie par des psychologues. Aujourd'hui, Fatima est âgée de 15 ans. Ses parents l'ont mariée et elle est mère d'un enfant. Trois ans après les faits, elle dit avoir encore mal au cœur quand elle pense à tout ça. Après avoir purgé un an de peine, Dahalani donne une image d'un homme bien posé, réfléchi, responsable, et surtout une image d'un

homme mature. "La prison m'a permis de réfléchir sur ce qui s'est passé. J'ai compris que si je suis papa d'une fille, je n'accepterai jamais que quelqu'un la touche. Après la prison, je me suis marié, j'ai refait ma vie. J'avais une petite fille, mais elle est mort-née. Aujourd'hui, je présente ouvertement mes excuses à la victime ainsi qu'à sa famille", a-t-il déclaré à la présidente.

Ce n'est pas la première fois que Dahalani est mêlé à une histoire d'agression sexuelle. Entre 2000 et 2003, il a été accusé d'atteintes sexuelles sur une mineure de moins de 15 ans. Il aurait demandé à une de ses élèves d'aller chez lui pour réviser ses cours en raison de l'examen d'entrée en sixième qui s'approchait à grands pas. Et c'est ainsi que Dahalani a eu une relation sexuelle avec son élève.

Pour étouffer l'affaire, un arrangement à l'amiable a eu lieu. La famille de l'instituteur a donné la somme de 20.000 francs à l'adolescente. Dahalani nie tous ces faits en bloc. "J'admets que j'ai fait quelque chose avec Fatima, mais avec l'autre non."

"Ce que vous avez fait, c'est dégueulasse !", a déclaré le procureur

Depuis cette tentative d'agression sexuelle, Fatima a failli être violée en novembre 2004, soit un mois après, par un autre monsieur du même village. Le monsieur en question a été condamné à 6 mois de prison, dont deux avec sursis et 1000 € d'amende. Dans sa plaidoirie, Me Lebel a insisté que Dahalani est coupable sans aucun doute. "Ce qu'il a fait dément toute absence de morale. Il parle beaucoup de ses malheurs, mais qu'est-ce qui a fait vite grandir Fatima ? C'est

Dahalani". Elle a demandé à ce qu'il soit condamné en matière d'agression sexuelle et à 5.000 € à titre de préjudice moral.

Dans sa réquisition, le procureur M. Michaud a souligné qu'"une jeune fille qui a subi une agression sexuelle une fois aura du mal à dire non à un autre agresseur potentiel. Le premier agresseur ouvre la porte à tous les autres et les faits cités à l'encontre du prévenu devaient permettre le renvoi de ce dernier aux assises". Soit.

Outre cette remarque, il est "étonné, surpris et satisfait de l'évolution de Dahalani après sa détention". En matière de répression, il a demandé 5 ans d'emprisonnement avec un sursis de 4 ans et une mise à l'épreuve la plus longue. Cette requête sera vite contestée par Me Ousseni, assurant la défense.

"Oui, ce qui s'est passé est grave. Je réitère les excuses de mon client envers la partie civile. Dahalani a suivi depuis sa sortie de prison des soins thérapeutiques de haut niveau au centre de santé mentale, à nos propres frais. Et le travail que j'ai fait est exceptionnel. Non, mon client ne fait pas que pleurer sur son sort... A Mayotte plus qu'ailleurs, il y a une grande disparité des âges dans les couples. Quand Dahalani a rencontré Fatima dans la rue, ce n'était pas marqué sur son front" enfant d'une personne en situation irrégulière"... Je ne suis pas certaine que la mise à l'épreuve prononcée soit d'une efficacité édifiante".

Au bout du compte, Dahalani a été jugé coupable des faits qui lui sont reprochés. Il a écopé de 4 ans d'emprisonnement dont trois ans avec sursis et une mise à l'épreuve pendant deux ans. Il lui est interdit de se livrer à l'activité d'instituteur et de s'approcher des victimes.

Souraya Hilali

*Fatima : prénom d'emprunt